



VOLET

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13062379

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **11 AVR. 2013**

Pr le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0404.420.912

Dénomination

(en entier) : **DECO-BOIS IMMOBILIERE HESBIGNONNE RENAISSANCE**

(en abrégé) : **DB. IMMOBILIERE HESBIGNONNE RENAISSANCE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5002 Namur (Saint-Servais), route de Gembloux, 26

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transfert du siège social - Capital en euros - Conversion des parts sociales - Code des sociétés - Modifications de statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 28 mars 2013, enregistré au bureau de l'enregistrement de Namur 1, le 2 avril 2013, volume 1070, folio 63, case 03, 3 rôles, sans renvoi, reçu 25 euros, signé J.L. OUDAR, Inspecteur Principal,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «DECO-BOIS IMMOBILIERE HESBIGNONNE RENAISSANCE », dont le siège social est établi à 5002 Namur (Saint-Servais), route de Gembloux, 26, inscrite au Registre des Personnes Morales, sous le numéro 0404.420.912, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 5100 Namur (Jambes), avenue Bourgmeister Jean Materne, 223 ; en conséquence, elle a décidé de modifier l'article deux des statuts, afin de remplacer la première phrase par le texte suivant : « Le siège social est établi à 5100 Namur (Jambes), avenue Bourgmeister Jean Materne, 223. ».

DEUXIEME RESOLUTION : ADAPTATION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée a décidé d'adapter le capital en euros.

TROISIEME RESOLUTION : CONVERSION DES PARTS SOCIALES EN PARTS SOCIALES SANS DESIGNATION DE VALEUR NOMINALE

L'assemblée a décidé de convertir les parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros nonante-cinq centimes (123,95 €) chacune, en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

L'assemblée a décidé, par conséquent, de modifier l'article cinq des statuts, relatif au capital social, en vue de l'adapter aux décisions prises sur les points qui précèdent et de le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit centimes (61.973,38 €). Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale. "

CINQUIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DE L'ARTICLE SIX DES STATUTS

L'assemblée a décidé de supprimer l'article six des statuts ; en conséquence, l'assemblée a décidé de renuméroter les articles suivants desdits statuts.

SIXIEME RESOLUTION : MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES

L'assemblée a décidé de donner tous pouvoirs à Monsieur Cédric de BROUX, gérant, pour assurer la mise en concordance des statuts avec le Code des sociétés, entré en vigueur le six février deux mille un; par conséquent, le gérant a été autorisé :

- à convertir toutes les références aux articles des anciennes "Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales" en références aux articles du dit code;
- à adapter les délais prévus dans les statuts à ceux prévus dans le Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Cédric de BROUX, précité, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2013 - Annexes du Moniteur belge